

ROADSTER PRO CUP

REGLEMENT SPORTIF

(Le présent règlement a reçu le permis N° C71 en date du 20/03/2018)



Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1 : Organisation et Calendrier | 3 |
| Article 2 : Assurances | 3 |
| Article 3 : Concurrents et Pilotes | 4 |
| 3.1 – Licences et conditions d’admission | 4 |
| 3.2 – Inscription à la ROADSTER PRO CUP..... | 4 |
| 3.3 – Engagements aux épreuves..... | 5 |
| Article 4 : Voitures et équipements | 6 |
| 4.1 – Véhicule | 6 |
| 4.2 – Equipements et pneumatiques | 7 |
| Article 5 : Publicité | 8 |
| 5.1 – Publicité sur les voitures :..... | 8 |
| Article 6 : Sites et infrastructures | 8 |
| Article 7 : Déroulement de l’épreuve | 8 |
| 7.1 – Organisation | 8 |
| 7.2 – Participation | 8 |
| 7.3 – Courses | 9 |
| Article 8 : Réclamations – Appel | 9 |
| Article 9 : Classements | 10 |
| Article 10 : Prix | 11 |

Article 1 : Organisation et Calendrier

1.1 – Organismes

1.1.1 – La ROADSTER PRO CUP est organisée par le club ROADSTER PRO CUP

Adresse :

ROADSTER PRO CUP

7 lotissement le champ ferré

85320 CORPE.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du code sportif international, des prescriptions générales de la FFSA, du règlement Standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.1.2 – Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° xxxx en date du xxx.

1.1.3 – Le commissaire technique de la ROADSTER PRO CUP pour la saison 2018 est M.GRILLI Jean Marc licence n°xxxx.

1.2 – Calendrier

La ROADSTER PRO CUP se déroulera au sein de l'Historic Tour sur les épreuves suivantes :

30/31 MARS /1 AVRIL : LE CASTELLET (sous réserve)

4/5/6 MAI : DIJON

25/26/27 MAI : CHARADE

15/16/17 JUIN : ALBI

7/8/9 SEPTEMBRE : LE MANS

28/29/30 SEPTEMBRE : LE VIGEANT

19/20/21 OCTOBRE : MAGNY COURS

Article 2 : Assurances

Voir article R 331.10 et A 331.32 du code du sport.

Il vous est conseillé de consulter votre assureur et votre ASA.

Article 3 : Concurrents et Pilotes

3.1 – Licences et conditions d'admission

3.1.1 – La ROADSTER PRO CUP est accessible uniquement sur invitation aux pilotes titulaires d'une licence FFSA en cours de validité.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux courses sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en catégorie NPEA (Nationale à participation étrangère autorisée) mais ils ne peuvent pas marquer de points.

Ces pilotes étrangers doivent impérativement demander une autorisation de participation à une épreuve nationale organisée dans un pays étranger à leur propre fédération.

3.1.2 – La FFSA, le ROADSTER PRO CUP ainsi que le promoteur de l'Historic Tour se réservent le droit de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la ROADSTER PRO CUP sans avoir à justifier leur décision. L'inscription est officielle qu'après avoir été confirmée par ROADSTER PRO CUP.

3.1.3 – Par le seul fait de s'inscrire à la ROADSTER PRO CUP et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.1.4 – La FFSA ainsi que l'opérateur de la ROADSTER PRO CUP se réservent le droit d'examiner et de refuser toute candidature dans le but de préserver l'esprit de la ROADSTER PRO CUP sans avoir à justifier leur décision.

3.1.5 – Par le seul fait de s'inscrire à la ROADSTER PRO CUP et/ou à l'une de ses épreuves, le pilote et le concurrent acceptent les termes du présent règlement sportif et s'engagent à le respecter dans la forme comme dans l'esprit.

3.2 – Inscription à la ROADSTER PRO CUP

3.2.1 – Tout pilote désireux participer à la ROADSTER PRO CUP devra envoyer à ROADSTER PRO CUP une demande d'invitation avant le 15 mars 2018. Cette demande devra se faire par le formulaire mis à disposition.

La demande devra être accompagnée d'un règlement à l'ordre de ROADSTER PRO CUP représentant le montant du droit d'inscription annuel de 350 euros à la ROADSTER PRO CUP pour le premier pilote de la voiture.

L'inscription ne devient officielle qu'après avoir été confirmée par ROADSTER PRO CUP.

Un pilote désirant partager le volant de la voiture d'un autre concurrent, sans inscrire lui-même une autre voiture, devra s'inscrire comme deuxième pilote. Montant d'inscription de 100 euros TTC pour la saison.

Pour participer au classement JUNIOR, le pilote devra avoir moins de 30 ans, être licencié depuis moins de 5 ans et n'avoir jamais été classé dans une épreuve automobile dite « moderne » comme pilote. Son droit d'engagement au championnat à l'année est ramené à 200 euros. Si le pilote JUNIOR partage le volant avec un autre concurrent (hors pilote junior) lors des meetings, il est dispensé de droit d'inscription annuel au championnat.

3.2.2 – Toute nouvelle inscription à la ROADSTER PRO CUP reste possible en cours d'année. Elle devra être reçue au moins 6 semaines avant la date de la première épreuve à laquelle le concurrent souhaite participer.

3.2.3 – Pour découvrir la ROADSTER PRO CUP, un pilote peut s'engager à une épreuve une fois dans la saison sans s'inscrire à la ROADSTER PRO CUP. Il devra alors acquitter un droit spécial de 175 euros TTC en sus de l'engagement.

Il marquera les points au classement de la ROADSTER PRO CUP. Dès le deuxième engagement il devra s'acquitter du solde de l'inscription annuelle à la ROADSTER PRO CUP.

3.3 – Engagements aux épreuves

3.3.1 – Tout pilote souhaitant participer à une épreuve devra s'y engager par le site internet www.hvmracing.fr avant la date de clôture des inscriptions. Le règlement des droits d'engagement se fera aussi par internet avec une carte bancaire (site sécurisé).

L'engagement ne sera officiel qu'après avoir été confirmé par un message de HVM Racing.

La réception d'une facture générée automatiquement par le site internet ne constitue pas une confirmation d'engagement.

3.3.2 – Les montants des droits d'engagement varieront selon l'épreuve et le nombre de courses. Ils seront précisés sur le formulaire d'engagement.

3.3.3 - Aucun remboursement d'engagement ne sera effectué après la date de clôture des engagements. Même en cas d'accord spécifié basé sur une raison de force majeure, une retenue minimum sera appliquée : 30% pour les demandes d'annulation reçues plus de 20 jours avant l'épreuve, 50% pour les demandes d'annulation reçues plus de 10 jours avant l'épreuve, 100% pour les demandes d'annulation reçues moins de 10 jours avant l'épreuve.

3.3.4 – Des pilotes invités pourront être acceptés sur la grille à la seule discrétion de l'opérateur. Ils ne marqueront pas de point au classement.

3.3.5 – Date de clôture : Des engagements peuvent être acceptés après la date dite de clôture, à la seule demande expresse du concurrent, s'il reste des places disponibles. Après cette date de clôture le tarif des engagements sera majoré de 150 euros TTC.

3.3.6 – Le promoteur HVM et le ROADSTER PRO CUP se réservent le droit de refuser une demande d'engagement à une épreuve de la ROADSTER PRO CUP conformément à l'article 74 du code sportif international, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA ou du promoteur, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou à la ROADSTER PRO CUP, ou dont le comportement en piste ou en dehors de la piste ne correspondrait pas à l'esprit de la ROADSTER PRO CUP...

3.3.9 – Si le format des courses d'un meeting est modifié, les droits d'engagements peuvent être changés. Le concurrent devra s'acquitter du nouveau montant. S'il refuse ce changement il peut annuler sa participation en prévenant de son refus dans les 24 heures suivant la notification.

3.3.10 – La ROADSTER PRO CUP étant une épreuve sur invitation, l'organisateur se réserve le droit de ne pas inviter un demandeur, même s'il a déjà participé à des épreuves, notamment en cas de comportement contraire à l'esprit de la ROADSTER PRO CUP, sanction sportive ou disciplinaire, impayé, refus d'appliquer une décision de la FFSA, ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou à la ROADSTER PRO CUP etc...

Article 4 : Voitures et équipements

4.1 – Véhicule

4.1.1 – Véhicule admissible :

Voir aussi article 1 du règlement technique

Modèle : MAZDA MX5 NA 1.6I 115cv année modèle 1990 – 1993, conduite français équipée du kit obligatoire vendu par JOKER PILOTE. (se référer au règlement technique).

4.1.2 – Conformité

La voiture doit être conforme en tout point au règlement technique de la ROADSTER PRO CUP.

4.1.3 – Vérifications et contrôles

4.1.3.1 – La présentation de la voiture aux contrôles préliminaires sera considérée comme une déclaration implicite de conformité de la part du concurrent.

4.1.3.2 – Les commissaires techniques ou le directeur de course peuvent, avec l'accord du collège des commissaires, vérifier la conformité d'une voiture à tout moment d'une épreuve selon l'article V.E de la réglementation générale FFSA.

4.1.3.3 – Le concurrent accepte par avance tous les contrôles de conformité aux règlements même s'il entraîne pour lui des travaux et des frais à sa charge exclusive. Tout concurrent qui refuserait de se soumettre aux contrôles techniques sera exclu du meeting de la ROADSTER PRO CUP.

4.1.3.4 – Les frais de démontage et de remontage sont entièrement à la charge du concurrent dans le cas où la demande de contrôle est diligentée par l'autorité sportive.

Toutefois si la conformité est constatée, et afin d'aider les concurrents, il sera accordé une allocation de :

Remontage culasse : 150 euros TTC tout compris

Remontage intégral du moteur complet : 300 euros TTC tout compris

Remontage d'autres éléments : pas d'allocation

Dans le cas d'un démontage suite à une réclamation l'article VII.A de la réglementation générale FFSA sera appliquée.

4.1.3.5 – Des scellés pourront être posés par le commissaire technique à tout moment d'une épreuve. Une fois installés, leur présence et leur état sont sous la seule responsabilité du concurrent.

Ils devront dès lors rester intacts jusqu'à l'autorisation du commissaire de les retirer. Ils pourront permettre, entre autre, au commissaire de différer si besoin et à sa seule initiative, toute opération de contrôle.

L'absence des scellés posés par le commissaire technique entrainera la disqualification du concurrent et son renvoi devant la commission de discipline sur décision du collège des commissaires.

4.2 – Equipements et pneumatiques

4.2.1 – Pneumatiques

Type et dimensions : Voir règlement technique

Le changement des pneus est interdit sur la grille de départ sur la piste. Il est autorisé en pré-grille dans le parc de regroupement dans la limite du respect de l'horaire de l'épreuve.

4.2.2 – Equipements

4.2.2.1 – Equipements de sécurité du pilote

Se référer au tableau de la FFSA : équipements de sécurité circuit VH.

4.2.2.2 – Transpondeur

Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur TAG/Chronolec agréé FFSA permettant le chronométrage électronique. Le concurrent est responsable de son montage et de son bon fonctionnement.

4.2.2.3 – Numéro de course

Un numéro de course est attribué pour l'année à chaque pilote. Il doit être noir sur fond blanc et figurer sur le capot avant et sur les flancs. Hauteur 23cm minimum.

Il doit aussi figurer en haut à droite sur le pare brise : couleur jaune / taille des chiffres : hauteur 12cm – largeur du trait 2cm

Article 5 : Publicité

5.1 – Publicité sur les voitures :

Des surfaces seront réservées exclusivement à la signalétique de ROADSTER PRO CUP et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s’y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d’implantation.

Rappel : Les publicités alcool et tabac sont interdites par la loi française.

5.2 – Publicité sur les combinaisons des pilotes :

Des surfaces seront exclusivement réservées à la signalétique de la ROADSTER PRO CUP et à ses partenaires sans que le concurrent puisse s’y opposer. Le concurrent devra respecter le plan d’implantation.

5.3 – Les concurrents veilleront au bon aspect général de leur voiture afin de donner une image valorisante de la ROADSTER PRO CUP.

5.4 – Droits d’exploitation : ROADSTER PRO CUP, HVM Racing et les partenaires de la ROADSTER PRO CUP se réservent le droit d’exploiter à des fins publicitaires les noms et résultats des concurrents et pilotes ainsi que toute photo, vidéo et image sans autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires à quiconque.

Article 6 : Sites et infrastructures

Se référer au règlement standard des circuits asphalté FFSA.

Les concurrents de ROADSTER PRO CUP devront stationner et réaliser la maintenance de leur véhicule dans le village de la ROADSTER PRO CUP durant toute la durée du meeting. Les tentes, non obligatoires, devront être de 3x3m ou de 6x3m et sont à la charge des concurrents.

Article 7 : Déroulement de l’épreuve

7.1 – Organisation

Les courses sont organisées par des ASA dans le cadre des règlements de la fédération concernée (FFSA en France) et sous leur autorité et leur responsabilité.

7.2 – Participation

7.2.1 – Dans le cas où le nombre d’inscrits serait supérieur à la capacité d’un circuit, les engagements seront retenus selon l’ordre de réception par HVM Racing.

7.2.2 – Pour répondre à des contingences d'organisation, le format des courses pourra être modifié sans que le concurrent puisse s'y opposer.

7.3 – Courses

Le format standard de la ROADSTER PRO CUP est :

1 séance d'essais qualificatifs de 25mn + 2 courses de 25mn

Néanmoins le format des courses, la durée et le tarif d'engagement peuvent varier suivant les épreuves. Ils seront alors indiqués aux concurrents par note interne et sur le formulaire d'engagement.

Selon le nombre de concurrents, la ROADSTER PRO CUP pourra partager la grille d'un autre trophée.

Dans le cadre d'un meeting à deux courses, la grille de départ de la deuxième course pourra, selon les épreuves, être déterminée soit par les temps des essais, soit par le classement de la première course.

Le tarif d'engagement aux meetings 2018 pour le format standard ci-dessus sera de 490 euros.

Article 8 : Réclamations – Appel

Consulter le règlement standard des circuits asphalte FFSA 2018

8.1 – Toute infraction au présent règlement sportif de la ROADSTER PRO CUP, au règlement technique de la ROADSTER PRO CUP, au règlement particulier de l'épreuve concernée, au règlement standard des circuits asphalte de la FFSA, à la réglementation générale de la FFSA, au code sportif international de la FIA, sera soumise au jugement du collège des commissaires sportifs.

8.2 – Aucun comportement agressif, anti sportif ou dangereux ne sera toléré.

Un pilote dont le comportement sera jugé agressif, anti sportif ou dangereux pourra être exclu de l'épreuve et/ou de l'épreuve suivante par les commissaires sportifs, sans remboursement des droits d'inscription.

Tout contact sur la piste entre deux voitures fera l'objet d'une enquête de la direction de course, laquelle pourra, à sa discrétion, demander ou non une sanction à l'encontre du pilote jugé fautif, au collège des commissaires sportifs.

Un pilote impliqué dans un accident ne pourra quitter le circuit (sauf impératif d'urgence médicalement certifié par le médecin du meeting) qu'après avoir rendu compte des circonstances de celui-ci au directeur de course.

Nonobstant ces décisions sportives, les sanctions prévues à l'article 8-4 ci-dessous peuvent aussi être appliquées.

8.3 – Réclamations – Appel

En matière sportive relative aux épreuves FFSA, le concurrent dispose d'un droit d'appel des sanctions et d'un droit de réclamation – Consulter les prescriptions générales de la FFSA.

8.4 – Sanctions disciplinaires

Nonobstant la décision du collège des commissaires ou celle de la commission de discipline de la FFSA si elle était amenée à se prononcer, des sanctions internes à la ROADSTER PRO CUP pourront être prises notamment et sans que cette liste soit limitative, pour provocations ou menaces de toutes natures, verbales ou autres, comportement antisportif ou non-conforme à l'esprit de la ROADSTER PRO CUP, manquement à l'éthique sportive, nuisance aux intérêts de la ROADSTER PRO CUP, tricherie, non-conformité...

La ROADSTER PRO CUP étant une épreuve sur invitation, l'organisateur peut ne pas renouveler une invitation précédemment accordée sans avoir à motiver sa décision.

Article 9 : Classements

9.1 – A l'issue de chaque course seront appelés sur le podium les trois premiers de la ROADSTER PRO CUP (sous réserve qu'il y ait un minimum de 5 partants à l'épreuve).

9.2 – Attribution de points à chaque course

Points de classement :

| Place au général | Points | |
|----------------------|------------------------|-------------------|
| | <i>5 partants mini</i> | <i>moins de 5</i> |
| 1er | 30 | 20 |
| 2eme | 25 | 16 |
| 3eme | 20 | 13 |
| 4eme | 16 | 11 |
| 5eme | 13 | |
| 6eme au 11eme | 11, 9, 7, 6, 5, 4 | |
| du 12 eme au dernier | 3 | |

Points de participation :

1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ au moins d'une séance d'essai qualificative ou de la course 1.

1 point à tout pilote non classé ayant pris le départ de la course 2.

Points de pôle position :

1 point sera attribué à la position à l'issue de la séance d'essai qualificative. Il sera cumulé avec le résultat de la course 1.

9.3 – Classements

Un titre de vainqueur de la ROADSTER PRO CUP sera décerné en fin de saison au pilote ayant cumulé le plus grand nombre de points au classement général.

Si parmi les 3 premiers du classement général, plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points, ils seront départagés en fonction de la qualité des places acquises (nb de 1^{er}, de 2eme, de 3eme...) Voir réglementation générale FFSA. Pour les pilotes autres que les 3 premiers les ex-aequo ne seront pas départagés.

Un classement JUNIOR séparé sera réalisé à chaque course à condition d'avoir au moins 3 partants au départ de l'épreuve concernée. Les points attribués seront ceux du classement général.

9.4 – Courses prises en compte

Si moins de 6 courses dans la saison, tous les résultats seront retenus.

De 6 à 10 courses, les résultats de toutes les courses possibles moins 1 retenus.

Si plus de 10 courses, les résultats de toutes les courses possibles moins 2 seront retenues.

Article 10 : Prix

Aucun prix ne sera distribué à l'issue des courses ou du championnat.